



Mission régionale d'autorité environnementale

LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Le 4 septembre 2016

Réf. : 526H-81-PLU-Mezens-AE

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale
Élaboration du plan local d'urbanisme de MEZENS (81)**

n°MRAe 2016ALRMP6

Par courrier daté du 26 mai 2016, reçu par la DREAL le 30 mai 2016, la commune de MEZENS a sollicité l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, au titre des articles R 104-21 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R.104-25 du Code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de saisine, soit avant le 03 septembre 2016, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.